Rachat de points

Plusieurs régimes de retraite complémentaire ouvrent droit, selon leurs règles propres, à des rachats de points. C’est le cas notamment de l’AGIRC-ARRCO et de certaines caisses assurant les professionnels libéraux (CARMF, CARCDSF…). Ainsi, par exemple, dans le cadre de la CARMF, il est possible de racheter des points entre l’âge de 45 ans et le départ en retraite à condition d’être à jour de ses cotisations. Plusieurs périodes peuvent donner lieu à un rachat : les années passées sous les drapeaux ou dans la coopération, la période de maternité ou de prise en charge d’un enfant handicapé et les années de dispense de cotisation lors de l’installation d’un médecin. Déductible fiscalement, un rachat permet au bénéficiaire de limiter la minoration du montant de sa pension de retraite complémentaire.